

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Permis moto : permis A2 (moto de puissance intermédiaire)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Permis moto : permis A2 (moto de puissance intermédiaire)** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F31083/abonnement)  
[targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F31083/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F31083/abonnement))

## Permis moto : permis A2 (moto de puissance intermédiaire)

Vérfifié le 13 juin 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous souhaitez conduire une moto d'une puissance n'excédant pas 35 kW ? Vous devez avoir le **permis A2**. Pour passer le permis A2, vous devez avoir **18 ans** ou plus. Vous pouvez vous inscrire à l'examen via une auto-école (ou par vous-même sur le site de l'**ANTS**). Vous devez réussir le **code motocyclette** et l'**épreuve pratique** de conduite. Un certificat vous est délivré en cas de succès. Ce certificat permet de conduire **4 mois** en attendant de recevoir votre permis.

### Quelles motos avec le permis A2 ?

Le permis A2 permet de conduire les véhicules suivants :

- Moto (avec ou sans side-car) d'une puissance n'excédant pas 35 kW (47,5 ch), dont le rapport puissance/poids est inférieur ou égal à 0,2 kW/kg catégorie A1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2832>)

#### Attention

La puissance maximale de la moto ne doit pas dépasser 70 kW (95 ch) correspondant au double de la puissance bridée à 35 kW.

### Quelles sont les conditions à remplir ?

#### Âge

Vous devez avoir au moins **18 ans**.

#### Posséder l'ASSR ou l'ASR

Si vous avez moins de 21 ans et que c'est la <sup>1</sup>ère catégorie de permis que vous passez, vous devez être titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière de 2nd niveau (ASSR2) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16548>)  
l'attestation de sécurité routière (ASR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511>)

ou de

En cas de perte ou de vol de ces attestations, vous pouvez faire une

## Citoyenneté - Nationalité

### Vous êtes français

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez être en règle avec les obligations de la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)

### Vous êtes européen

Si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État de l'*Espace économique européen (EEE)*, vous devez avoir vos attaches personnelles et/ou professionnelles depuis au moins 6 mois en France.

### Vous êtes étranger

Vous devez vivre en France depuis au moins 6 mois et avoir un titre de séjour valide.

## État de santé

Si vous avez un problème de santé, vous devez passer un  contrôle médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>) devant un médecin agréé avant de demander le permis de conduire.

## Inscription à l'examen

### Par le biais d'une auto-école

À votre demande, votre auto-école se charge de votre inscription à l'examen du permis.

Toutefois, vous devez activer vous-même le compte créé en votre nom sur le site de **ANTS**.

Vous recevez un mail pour activer le compte.

Un **numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)** vous est attribué lors de l'inscription à l'examen.

Votre auto-école a besoin des documents suivants pour votre inscription :

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

photo d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) ou 1 photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>)

Si nécessaire, avis médical (formulaire <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)

Pour une 1<sup>re</sup> demande de permis, si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

### Par vous-même

Vous pouvez choisir de vous inscrire vous-même au permis.

Un **numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)** vous est attribué lors de l'inscription à l'examen.

Le service en ligne est accessible avec **FranceConnect** ou avec vos **identifiants ANTS**.

Si vous n'avez pas d'identifiants ANTS, il est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS.

Préparez les documents suivants en version numérisée :

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

photo d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

ou 1

photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>)

cerfa n°14880 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)

Si nécessaire, avis médical (formulaire [public.fr/particuliers/vosdroits/R14006](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006))

Pour une 1<sup>re</sup> demande de permis, si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

Permis de conduire : demande en ligne de numéro NEPH (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186>)

## Code (épreuve théorique)

Vous devez passer avec succès une **épreuve théorique motocyclette (ETM ou code motocyclette)**.

Vous pouvez vous inscrire **dans une auto-école ou en candidat libre**

L'ETM porte sur les règles de circulation et de conduite d'une moto et sur les bons comportements du conducteur.

Vous devez répondre à **40 questions** à choix multiples.

Pour réussir l'ETM, vous devez avoir **35 réponses justes ou plus**.

Vous **conservez le bénéfice de l'ETM** pour 5 épreuves pratiques pendant 5 ans maximum.

Vous êtes **dispensé de l'ETM**, dans la limite de 5 épreuves pratiques, si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Vous avez un permis de conduire français ou un permis européen
- Vous avez obtenu le permis moto depuis au maximum 5 ans maximum

## Conduite (épreuve pratique)

### Formation

L'épreuve pratique comporte **2 phases** :

- une épreuve hors circulation (HC) d'admissibilité,
- une épreuve en circulation (CIR).

La durée de la formation est de **20 heures au minimum**, dont 8 heures sur piste et 12 heures sur route.

Toutefois, si vous avez le **permis A1**, la durée de la formation est de **15 heures au minimum**, dont 5 heures sur piste et 10 heures sur route.

L'auto-école doit vous proposer un contrat-type de l'enseignement de la conduite (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995>)

Ce contrat précise notamment le **programme** et le **déroulement de la formation**, le **prix** de la formation et des prestations administratives, les **obligations** de chacun, les **moyens de paiement**.

### Équipements obligatoires

Les **équipements suivants sont obligatoires** pour passer l'épreuve pratique :

- Casque homologué
- Gants homologués
- Blouson ou veste à manches longues
- Pantalon ou combinaison
- Bottes ou chaussures montantes

## Accompagnateur

La présence d'un accompagnateur est obligatoire pendant toute la durée des épreuves.

## Épreuve hors circulation (HC)

L'épreuve HC dure **10 minutes (12 minutes du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 décembre 2022 inclus)**.

L'épreuve HC permet de vérifier le niveau des savoirs et savoir-faire relatifs à votre moto (sens de l'équilibre, emploi des commandes, techniques d'inclinaison, d'évitement, freinage...).

L'épreuve HC est composé d'un enchaînement de **6 manœuvres** :

- 3 manœuvres de maîtrise de moto à allure réduite, dont une sans l'aide du moteur
- 3 manœuvres de maîtrise de moto à allure plus élevée

Vous devez avoir satisfait à l'épreuve HC pour passer l'épreuve CIR.

Vous **conservez le bénéfice de cette épreuve HC pour 5 épreuves CIR** pendant les **3 ans** qui suivent la date de réussite à l'épreuve HC à condition de valider l'épreuve théorique (code).

## Épreuve en circulation (CIR)

L'épreuve CIR dure **40 minutes (36 minutes du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 décembre 2022 inclus)**.

Elle permet de vérifier que vous avez acquis les connaissances et les comportements nécessaires pour circuler en sécurité, sans gêner, sans surprendre et sans être surpris.

Pour être reçu à l'épreuve CIR, vous devez obtenir au moins **21 points** et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

### À noter

L'inscription sur

RdvPermis (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/occitanie-reserver-en-ligne-sa-place-pour-le>)

permet de **réserver en ligne** son rendez-vous pour l'**examen pratique** du permis de conduire **dans les départements suivants** :

**Ain (01), Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Ardèche (07), Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Bouches-du-Rhône (13), Cantal (15), Charente (16), Charente-Maritime (17), Cher (18), Corrèze (19), Côtes-d'Armor (22), Creuse (23), Dordogne (24), Drôme (26), Finistère (29), Gard (30), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Hérault (34), Ille-et-Vilaine (35), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Isère (38), Landes (40), Loir-et-Cher (41), Loire (42), Haute-Loire (43), Loire-Atlantique (44), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Morbihan (56), Puy-de-Dôme (63), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Rhône (69), Sarthe (72), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Deux-Sèvres (79), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Var (83), Vaucluse (84), Vendée (85), Vienne (86), Haute-Vienne (87).**

RdvPermis : réserver en ligne une place pour l'examen pratique du permis de conduire(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59785>)

## Résultat de l'épreuve pratique

Après l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.

Vous devez **consulter les résultats en ligne** sur le site de la Sécurité routière **48 heures après l'examen**.

**Si le résultat est favorable**, vous pouvez **télécharger** votre **certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)**.

Ce certificat, accompagné d'un titre d'identité, sert de permis de conduire pendant **4 mois** à partir du jour de l'examen.

**En cas de contrôle des forces de l'ordre**, vous pouvez présenter le **CEPC** en version papier ou directement sur un smartphone ou une tablette.

Le CEPC ne permet pas de conduire à l'étranger.

Résultats du permis de conduire(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39502>)

### À savoir

En cas d'échec à une épreuve du permis de conduire, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 2 jours (date à date).

## Comment faire la demande ?

Pour obtenir votre permis A2, la démarche est différente s'il s'agit de votre <sup>1</sup><sup>ère</sup> obtention d'un permis de conduire ou de l'ajout d'une catégorie.

## Premier permis

Demandez à votre auto-école si elle s'occupe de demander votre titre de conduite ou si c'est à vous de le demander.

Si vous faites la demande vous-même, la démarche se fait en ligne sur le site de [ANTS](#).

Le service en ligne est accessible avec [FranceConnect](#) ou avec vos identifiants ANTS, en français uniquement.

Si vous n'avez pas d'identifiants ANTS, il est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS.

Vous avez besoin des documents suivants en version numérisée :

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

photo d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

ou 1

photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographies-habilites>)

Copie du certificat d'examen du permis de conduire (CEPC),

Si vous avez moins de 21 ans, copie de l'[ASSR](#) de 2<sup>nd</sup> niveau ou de l'[ASR](#), ou à défaut (en cas de perte par exemple)

déclaration sur l'honneur (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275ccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf>)

cerfa n°14880 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)

Si nécessaire, avis médical (formulaire [public.fr/particuliers/vosdroits/R14006](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006))

Pour une 1<sup>re</sup> demande de permis, si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)

ou attestation provisoire en instance de convocation à

la JDC ou attestation individuelle d'exemption

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

#### Étapes à suivre :

1/ Se connecter ou créer un compte [ANTS](#)

2/ Cliquer sur "Nouvelle demande"

3/ Choisir le motif de votre demande "Je demande la fabrication d'un titre de permis de conduire"

3/ Compléter les rubriques et ajouter les justificatifs demandés

4/ Confirmer la démarche

Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443>)

Vous pouvez suivre en ligne la fabrication et l'envoi de votre permis de conduire

Le téléservice est accessible via [FranceConnect](#) ou avec vos identifiants [ANTS](#), en français uniquement,

Si vous n'avez pas d'identifiants ANTS, il est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS.

Une fois connecté à votre espace [ANTS](#), vous visualisez votre demande dans le tableau de bord.

Permis de conduire : suivre l'avancement de sa demande de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)

L'expédition du permis de conduire se fait par **Lettre Expert**

Il s'agit d'un envoi sécurisé, avec **remise en main propre contre signature**.

L'**adresse** que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être **la plus complète possible**

(numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).

Votre **boîte aux lettres** doit présenter le **nom et prénom** de la personne qui reçoit le courrier.

**Si vous êtes absent** lors du passage du facteur, vous devez **aller à la Poste** dans les **15 jours** avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert.

**Si vous n'avez pas pu aller à la Poste dans les 15 jours** vous n'avez rien à faire.

Votre permis va vous être envoyé.

Dans les autres cas, contactez [ANTS](#) via le formulaire de contact :

#### À noter

permis probatoire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390>)

Si c'est votre 1<sup>er</sup> permis de conduire, il s'agit d'un

. Vous devez apposer

le signe "A" à l'arrière de votre véhicule

## Ajout de la catégorie A2 à votre permis

Si vous avez déjà le permis de conduire, vous devez faire ajouter la catégorie A2 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20028>) sur votre permis.

sur votre

## Quel est le prix du permis ?

Les tarifs pratiqués par les auto-moto écoles sont **libres**.

Le prix d'un permis A2 dépend donc du tarif pratiqué par votre établissement.

L'inscription au code moto (ETM) coûte **30 €**.

En cas d'échec au code, vous devez repayer cette somme.

## Quelle est la durée de validité du permis ?

La durée de validité d'un permis de conduire (titre de conduite) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31133>) est de **15 ans**.

au format *carte de crédit*

À la fin de cette période, le renouvellement est une simple démarche administrative : il n'y a ni examen de conduite, ni contrôle médical à passer.

Toutefois, la durée de validité du titre peut être réduite pour raisons de santé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>).

La **date de fin de validité** du titre est indiquée au **recto**, à la **ligne 4b**.

La **date de validité du titre** ne doit pas être confondue avec la **validité de vos catégories de permis**

Ainsi, même si votre titre est valable seulement 15 ans, votre catégorie de permis reste valable à vie (sauf restriction individuelle).

Les dates d'obtention et de fin de validité des **catégories** de permis figurent au **verso** du permis, **colonnes 10 et 11**.

## EN IMAGE

### Décrypter le permis de conduire

#### Textes de loi et références

Code de la route : articles R221-4 à R221-8

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124))  
Délivrance et catégories

Code de la route : articles R221-9 à R221-13

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465126](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465126))  
Vérification d'aptitude

Code de la route : articles R226-1 à R226-4

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000026203154](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000026203154))  
Contrôle médical

Arrêté du 27 avril 2021 relatif à la généralisation progressive d'un système de réservation nominative des places pour l'épreuve pratique de

- l'examen du permis de conduire A1, A2, B1 et B (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043459018/>)

Arrêté du 12 mai 2014 relatif au livret d'apprentissage des catégories A1, A2 et A du permis de conduire

- (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028964244>)

Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027399390>)

Arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A

- (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803553>)

Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/>)

Arrêté du 24 juin 1992 relatif à la formation à la conduite des motocyclettes et des motocyclettes légères

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006079403/>)

#### Services en ligne et formulaires

- Permis de conduire : trouver une école labellisée près de chez vous (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60042>)  
Outil de recherche
- Permis de conduire : demande en ligne de numéro NEPH(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186>)  
Service en ligne
- Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443>)  
Service en ligne
- Permis de conduire - Avis médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)  
Formulaire
- Permis de conduire : suivre l'avancement de sa demande de conduire(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)  
Service en ligne

### Questions ? Réponses !

- Permis moto : comment passer du permis A2 au permis A ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31119>)
- Le débridage d'une moto est-il autorisé ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16875>)
- À quel âge peut-on conduire un scooter ou une moto ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12789>)
- Mini moto, quad : quelles règles pour la déclaration et la conduite ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20634>)
- Demande de permis de conduire : quelle pièce d'identité peut-on présenter ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Comment faire ajouter une nouvelle catégorie sur son permis de conduire ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20028>)
- Permis de conduire : comment passer le code (épreuve théorique commune ou ETG) ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694>)
- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12096>)

### Voir aussi

- Infractions routières (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N18918>)  
Service-Public.fr
- Permis moto : permis A (grosse cylindrée supérieure à 125 cm3)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2830>)  
Service-Public.fr
- Permis moto : permis A1 ou permis 125 (moto légère)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2832>)  
Service-Public.fr
- Accessoires obligatoires pour un 2 ou 3 roues à moteur (moto, scooter ...)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34168>)  
Service-Public.fr
- Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16548>)  
Service-Public.fr
- Attestation de sécurité routière (ASR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511>)  
Service-Public.fr
- Permis de conduire et visite médicale pour raisons de santé(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>)  
Service-Public.fr
- Nouveau permis moto à partir de mars 2020 (PDF - 2.7 MB) ([https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/infographie\\_permis-moto-fevrier-2020-vdef.pdf](https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/infographie_permis-moto-fevrier-2020-vdef.pdf))  
Ministère chargé de l'intérieur
- Déclaration sur l'honneur pour obtenir un 1er titre de conduite (PDF - 78.2 KB) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275ccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf>)  
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Besoin d'aide ? Un problème ? (<https://www.service-public.fr/contact/remarque/F31083?audienceFiche=Particuliers&showFaq=true&feedBck=non>)